



Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ  
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2022-477)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

**Vu** la délibération n°2022-259 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-596 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacances »

**Vu** la délibération n°2017-235 Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Général en date du 25/06/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération n°10 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Transformations d'emplois »

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 22/03/2010 « Créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 »

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « rapport général : budget supplémentaire » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « rapport général : projet de budget primitif 2008 »

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 20/02/2007 « Rapport General – Projet de Budget Primitif 2007 »

**Vu** la Délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération n°2 du Conseil Général en date du 24/11/2003 « Propositions de créations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général – Budget primitif 1994 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général – Budget primitif 1991 » ;

**Vu** la délibération n° 86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 4 février 2008	<p>Portant création de deux emplois de cadre A de la filière administrative à la direction des affaires européennes et de la coopération internationale, pôle de la stratégie départementale, complétée comme suit par délibération du 30 mai 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un des postes de cadres A sont ceux du cadres d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission europe et international à la mission coopération territoriale européenne, direction Europe et international, résidence administrative à la maison du Département du développement local du Boulonnais, pôle de la stratégie départementale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 30 mai 2011 est abrogée. La délibération initiale du 4 février 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 20 septembre 2010	<p>Portant création de sept emplois d'attaché au titre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 20 septembre 2010 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission relations aux usagers et aux citoyens – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés.</p>

<p>Du 29 juin 2017</p>	<p>Portant création de 5 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 20 juin 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la commande publique zone centre / ouest – direction de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2022 est abrogée. La délibération initiale du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement aux achats publics – direction de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 19 juin 2006</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A, chef de service, service développement des compétences, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 25 juin 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du service développement des compétences à la direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadres d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2012 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission dossiers transversaux – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 19 février 2007</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au service relations sociales et suivi juridique, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.</p>	<p>La délibération du 19 février 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service prévention des</p>

		<p>risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 7 février 2011	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au service social, santé, hygiène, sécurité et conditions de travail, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'ingénieur au sein du service social, santé, hygiène, sécurité et conditions de travail sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur hygiène, sécurité et conditions de travail.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller de prévention – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 4 février 2008	<p>Portant création d'un emploi d'attaché, chargé de recrutement, au bureau recrutements / concours, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.</p>	<p>La délibération du 4 février 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de recrutement / mobilité – service recrutement – mobilité - formation pôle solidarités et pôle partenariats et ingénierie – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

		<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la mission innovation, service pilotage et modernisation, direction adjointe pilotage et accompagnement, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 novembre 2009	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au bureau mobilité insertion, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction des ressources humaines sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller professionnel.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder au minimum une formation de niveau bac + 3 (en ressources humaines ou en sciences humaines et sociales) ou un titre de</p>	<p>La délibération du 23 novembre 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement des transitions professionnelles – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux</p>

	psychologue du travail et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés territoriaux ou des psychologues territoriaux.	grilles du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux.
Du 24 novembre 2003	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau de la formation, service des recrutements et de la formation, direction des ressources humaines, direction générale chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 23 novembre 2009 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau GPEC – formation individuelle et promotionnelle au service développement des compétences.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés principaux.</p>	<p>La délibération du 23 novembre 2009 est abrogée. La délibération initiale du 24 novembre 2003 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission pilotage des effectifs et des données sociales – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission accompagnement des usagers et de leurs familles, maison de l'autonomie, maison du département solidarité de l'Arrageois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie – maison du département solidarité de l'Arrageois - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.</p>



	des cadres de santé infirmiers territoriaux.	
Du 30 juin 2008	Portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de la maison du Département solidarité du Boulonnais, pôle de la solidarité.	La délibération du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 22 mars 2010	Portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de Calais 2, maison du Département solidarité du Calaisis, pôle de la solidarité.	La délibération du 22 mars 2010 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calaisis – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 18 février 1991	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Ternois – pôle solidarités.

		<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 16 février 2009	<p>Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 16 février 2009	<p>Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par</p>

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile de Bully les Mines - maison du Département solidarité de Lens - Liévin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistants socio-éducatifs à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
--	--	---

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°7

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

#### COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement ... sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

**La délibération du 30 mai 2011 complétant la délibération du 4 février 2008** portant création de deux emplois de cadre A de la filière administrative à la direction des affaires européennes et de la coopération internationale, pôle de la stratégie départementale est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 20 septembre 2010** portant création de sept emplois de d'attaché dans le cadre de la promotion interne est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission relations aux usagers et aux citoyens – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés.

**La délibération du 20 juin 2022 complétant la délibération du 29 juin 2017** portant création de 5 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement aux achats publics – direction de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 25 juin 2012 complétant la délibération du 19 juin 2006** portant création d'un emploi de cadre A, chef de service, service développement des compétences, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission dossiers transversaux – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 19 février 2007** portant création d'un emploi d'attaché au service relations sociales et suivi juridique, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 7 février 2011** portant création d'un emploi d'ingénieur au service social, santé, hygiène, sécurité et conditions de travail, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller de prévention – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**La délibération du 4 février 2008** portant création d'un emploi d'attaché, chargé de recrutement, au bureau recrutements / concours, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de recrutement / mobilité – service recrutement – mobilité - formation pôle solidarités et pôle partenariats et ingénierie – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 17 décembre 2018** portant création d'un emploi d'attaché à la mission innovation, service pilotage et modernisation, direction adjointe pilotage et accompagnement, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 23 novembre 2009** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au bureau mobilité insertion, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement des transitions professionnelles – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux.

**La délibération du 23 novembre 2009 complétant la délibération du 24 novembre 2003** portant création d'un emploi d'attaché au bureau de la formation, service des recrutements et de la formation, direction des ressources humaines, direction générale chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission pilotage des effectifs et des données sociales – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 19 mai 2014** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission accompagnement des usagers et de leurs familles, maison de l'autonomie, maison du département solidarité de l'Arrageois, pôle solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie – maison du département solidarité de l'Arrageois - pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

**La délibération du 30 juin 2008** portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de la maison du Département solidarité du Boulonnais, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services



ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 22 mars 2010** portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de Calais 2, maison du Département solidarité du Calais, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 18 février 1991** portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Ternois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 16 février 2009** portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**La délibération du 16 février 2009** portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service

local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**La délibération du 17 février 1992** portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile de Bully les Mines - maison du Département solidarité de Lens - Liévin – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**La délibération du 11 janvier 1982** portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 14 février 1994** portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY